

# **FEDERATION FRANCAISE DES PECHEURS EN MER COMITE REGIONAL DE CORSE**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule :**

**Le présent règlement intérieur a pour but de préciser et de définir les modalités de fonctionnement et les pouvoirs du Comité Régional Corse, organisme associatif créé sous l'égide de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer pour en être le relais sur le territoire de la région Corse.**

### **Composition du Comité Régional Corse (CRC) :**

**Art 1 :** Le Comité Directeur du CRC est composé de neuf membres élus par les représentants de chacun des clubs de pêche corses réunis en assemblée générale.

La convocation aux assemblées générales se fera par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du Club, ou au domicile de son président.

La convocation des assemblées générales se fera six semaines avant la date fixée.

La convocation des membres du Comité Directeur se fera par courrier simple et courrier électronique au domicile de chacun des membres.

Le mandat des neuf membres du comité directeur est d'une durée de 4 ans renouvelable par olympiade, soit avant le 31 mars qui suit les jeux olympiques d'été.

**Art1-1 :** A titre dérogatoire, le premier mandat des membres du Comité Directeur s'achèvera, au plus tard, le 31 mars 2013.

**Art 2 :** Chaque représentant de Club dispose d'un nombre de voix équivalent au nombre des licenciés du club enregistrés à la Fédération Française des Pêcheurs en Mer au 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale.

Par exception, pour l'exercice de création du Comité Régional, le nombre de voix sera déterminé par rapport au nombre de licenciés de chaque club à la date de convocation de l'assemblée générale.

Les représentants des clubs proposent une liste de neuf personnes choisies parmi les licenciés d'un ou plusieurs clubs corses.

Les listes sont soumises au vote dans leur intégralité, et les panachages sont interdits.

Il n'ya pas de quorum pour l'élection.

La liste ayant réuni le plus grand nombre de suffrages est proclamée élue.

Le Président du Comité Régional Corse est celui dont le nom est en première position sur la liste ayant été élue.

**Art 3 :** Le Comité Directeur élit un bureau à bulletin secret composé ainsi :

- Un Vice-président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

**Compétences et Attributions du CRCPS :**

**Art 4 :** Le Comité Régional Corse de Pêche Sportive est le représentant de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer dans la région Corse, auprès des pouvoirs publics de l'administration maritime et des organismes régissant la pêche sportive en mer.

Il est seul habilité à organiser toutes compétitions sportives faites sous l'égide de la F.F.P.M.

Il attribue les titres régionaux.

Il reçoit délégation du comité directeur de la Fédération pour pourvoir à l'organisation des épreuves nationales et internationales.

Le CRCPS se tient en rapport constant avec le bureau directeur de la Fédération et lui fait parvenir l'analyse des comptes rendus des réunions et sa situation financière au moins une fois par an.

**Art 5 :** Il a compétence en matière disciplinaire pour toute infraction relevée au cours des manifestations dont il a la charge.

**Art 6 :** Le Comité Régional peut mettre en place les commissions prévues dans le règlement intérieur de la Fédération. Chacune de ces commissions se dote d'un règlement intérieur adopté par le Comité Directeur.

Les membres du Bureau Directeur sont membres de droit de toutes les commissions, et participent aux opérations de vote.

Les autres membres du Comité Directeur sont membres de droit de toutes les commissions mais ne peuvent participer aux votes.

**Art 7 :** Le Comité Régional Corse possède son autonomie administrative, sportive et financière, dans le respect des statuts et règlements fédéraux. Le CRCPS ne verse aucune cotisation à la Fédération. Il reçoit une part du prix de la licence annuelle. Cette part attribuée à la région et au département est fixée par l'assemblée générale de la Fédération.

**Art 8 :** Le Comité Régional Corse perçoit une cotisation annuelle de chacun des clubs corses. Le montant de cette cotisation sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale du Comité Régional. Il peut percevoir toute subvention versée par les collectivités locales, ainsi que tout don versé à titre de sponsoring par des personnes physique ou morale de droit privé.

## **Fonctionnement du Comité Directeur :**

### **Art 9 : Le Président :**

Le Président est le représentant légal du Comité Régional Corse de Pêche Sportive. Il assure la coordination des décisions du Comité Directeur et des objectifs définis par l'Assemblée Générale.

### **Art 10 : Le Vice Président :**

Il assiste le Président dans ses fonctions et peut être chargé par le Président de fonctions particulières

### **Art 11 : Le Secrétaire :**

Il est chargé des correspondances et des convocations, et d'une manière plus générale est chargé de la marche administrative du Comité.

### **Art 12 : Le Trésorier :**

Il assure la tenue des opérations comptables et financières du Comité Régional Corse.

### **Art 13 : Les autres Membres du Comité Directeur :**

Ils participent à l'administration du Comité en formulant notamment toutes les propositions qu'ils jugeront utiles, et qui, le cas échéant, pourront être mises au vote. Ils peuvent être chargés par le Comité Directeur de tâches particulières.

## **Les Délibérations du Comité Directeur:**

**Art 14 :** Toutes les décisions et délibérations du CRC seront prises à la majorité simple des votants. Chacun des neuf membres dispose d'une voix.

**Art 15 :** En cas d'égalité, et uniquement en cas d'égalité, le président du CRC a voix prépondérante.

**Art 16 :** Les convocations aux réunions du Comité Directeur ou aux réunions des Commissions du Comité Régional seront adressées en courrier simple doublé d'un courrier électronique (E-mail) au siège social des Club ou au domicile de leur président.

**Art 17 :** Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.